

M. WELDON: Je me permettrai de suggérer le changement suivant: "les sujets anglais, qu'ils aient rempli les mêmes fonctions à bord de navires anglais ou étrangers."

M. BAKER: Je ne prétends pas discuter la légalité de la clause; mais je désire que l'on fasse des dispositions en vertu desquelles les Américains ne pourront pas venir prendre le commandement de nos bâtiments.

Sir CHARLES TUPPER: La proposition ne veut pas dire que l'on permettra aux Américains de venir prendre le commandement de nos bâtiments, mais signifie que l'on permettra à un plus grand nombre de nos compatriotes, qui sont allés aux Etats-Unis, y sont devenus capitaines de navire, et peuvent très bien remplir les fonctions que l'on a l'intention de rendre plus parfaites par cet acte; la proposition, dis-je, signifie que l'on permettra à ces compatriotes de revenir dans leur pays et de prendre le commandement de nos bâtiments, au lieu de passer leur vie à travailler pour un autre pays. Le but que l'on se propose d'atteindre n'est pas de les empêcher de revenir, mais de leur donner tout ce qui pourrait les porter à revenir dans ce pays, et je crois que la chose mérite d'être prise en sérieuse considération.

M. WELDON: Je propose que les mots suivants soient insérés: "Ceux qui servent à bord des navires ainsi enregistrés et les sujets anglais qui remplissent les mêmes fonctions à bord des navires étrangers."

M. BLAKE: J'aimerais que l'honorable monsieur me donnât une idée du nombre de personnes qui seront nommées en vertu de cette clause, et du fardeau probable que le nouveau système imposera au public. Naturellement, je sais que ce ne sera jusqu'à un certain point que des conjectures, mais je suppose qu'il n'a pas présenté ce bill sans avoir une idée des dépenses que ce système occasionnera.

M. McLELAN: Il sera impossible de dire combien de personnes seront employées et quel sera le nombre d'examens, tant qu'il ne sera pas définitivement arrêté quels sont les endroits et quel est le temps qui seront le plus convenable, et où résideront les capitaines pendant l'hiver, ce qui n'a pas encore été décidé; de sorte qu'il est impossible de fixer les endroits où les examens pourront avoir lieu; mais l'on propose de décider cette question de façon à donner aux capitaines le plus de facilité possible et à leur faire dépenser le moins d'argent possible. S'il faut fixer deux ou trois ou une demi-douzaine d'endroits nouveaux pour ces examens, eh bien! nous les fixerons, plutôt que d'obliger les capitaines à parcourir de longues distances, et partant, à dépenser beaucoup d'argent. Vu l'étendue de la Confédération, il est impossible d'évaluer aujourd'hui les sommes qui seront nécessaires à la mise en opération de ce système.

M. WELDON: Les différentes classes de personnes exigent des examens différents?

M. McLELAN: Je crois avoir dit, l'autre soir, qu'en vertu de ce système, l'on se propose de nommer un certain nombre d'hommes ayant des connaissances générales et de les envoyer dans le district choisir un homme auquel ce métier et les devoirs qu'il impose sont familiers, et qui fera partie du bureau des examinateurs; il faudra aussi qu'il connaisse un peu les hommes qui doivent subir des examens. C'est là, je crois, le mode le plus convenable que nous puissions adopter.

M. BLAKE: Naturellement, si le bill était conforme à la résolution de l'honorable monsieur, il donnerait d'abord un travail excessif aux examinateurs, en tant que tous ceux qui sont aujourd'hui dans le métier seraient soumis à l'examen; mais il n'en sera pas encore ainsi. L'honorable monsieur propose, d'après ce que je vois, de faire une addition à la sixième clause, laquelle contient des dispositions plus explicites au sujet de l'obtention de certificats de service sans subir d'examen, en produisant certains certificats; voilà ce

M. FORTIN

que je comprends, et si la chose est exacte, il me semble un peu déplacé de stipuler, comme l'honorable monsieur le fait dans cette clause, que ces certificats seront donnés par ces examinateurs, aux examens qui auront lieu aux époques et aux endroits indiqués.

On obtiendra sans doute ces certificats de service après avoir produit certaines preuves, mais ces preuves devront être écrites; et en tant que nous soumettons, pour le bien public, ceux qui ont embrassé ce métier sans avoir de certificats, à de certains inconvénients, l'honorable monsieur admettra que le meilleur mode à adopter pour faire subir ces examens, serait celui qui permettrait d'éviter le plus d'inconvénients possibles.

Je me permettrai de dire que si les règlements complets qui donnent la formule des certificats étaient envoyés, par exemple, aux officiers du département, dans les différentes provinces, cela donnerait plus d'avantages qu'en fixant une période d'une durée relativement courte, pendant laquelle l'examen devra avoir lieu. On donnerait ainsi un temps suffisant, de sorte qu'il ne serait pas difficile d'obtenir les certificats.

M. McLELAN: Je puis dire qu'après avoir modifié ce bill dans un certain sens, j'en suis arrivé à la conclusion, lorsque je connus les opinions exprimées par d'honorables députés, que je ferais mieux de rédiger une clause spécialement affectée à ces cas-là, de sorte qu'il n'y aura aucune méprise.

Clause 4,

M. McLELAN: Je propose que l'honoraire payé pour l'obtention d'un certificat de second soit de \$4.00 au lieu de \$5.00

M. WELDON: Si nous considérons les salaires peu élevés que ces hommes reçoivent, en comparaison de ceux des capitaines, je crois que \$2.00 seraient assez.

M. KEEFLER: Je suggérerais que les certificats de compétence de capitaines et de seconds fussent de \$4.00 et de \$2, respectivement.

Le bill est rapporté.

PLUS AMPLES FACILITÉS DANS LE HAVRE DE LA CITÉ DE TORONTO.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose la deuxième lecture du bill (No 106) pour augmenter les facilités dans le havre de la cité de Toronto, prolonger l'Esplanade, et en surveiller l'emploi par les compagnies de chemins de fer. Je demanderai que ce bill soit lu une deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer, afin qu'un délai suffisant soit accordé à la cité de Toronto et aux intéressés de se présenter devant le comité pour discuter la question. On a représenté au gouvernement que c'était une question très importante pour la cité et le havre de Toronto, ainsi que pour ceux qui demandent l'adoption du bill.

M. BLAKE: Si nous accédons à la demande de l'honorable ministre, c'est afin qu'un avis suffisant, un avis spécial, soit donné aux particuliers et aux grandes corporations intéressés, et je crois que ceux qui favorisent l'adoption de ce bill devraient voir à ce qu'un avis direct fût donné aux compagnies de chemins de fer.

Sir HECTOR LANGEVIN: On se propose de donner un avis suffisant aux intéressés, surtout aux compagnies de chemins de fer et à la cité de Toronto. Je crois que si la discussion au sujet de ce bill est retardée jusqu'à mardi prochain, on permettra aux intéressés de se présenter devant le comité et d'y faire valoir leurs opinions.

Le bill est lu la deuxième fois.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 11.50 hrs. p. m.